Rapport d'activité 2015

Palais de Justice
3 place André Mignot
78000 VERSAILLES

01.39.07.36.97
sosvictimes78@free.fr
www.sosvictimes78.fr

Mot de la présidente

2015 est l'année de la consolidation et de l'innovation.

Consolidation des équipes renforcées en fin d'année pour faire face aux nouvelles missions et projets.

Innovation suite à la Loi du 17 aout 2015 portant transposition de la directive européenne du 25 Octobre 2012.

Les personnels salariés et bénévoles ont suivi de nombreuses formations pour renforcer leurs connaissances et s'adapter aux nouvelles missions.

L'aide aux victimes est en perpétuel mouvement.

Nécessité de prendre en compte les victimes de nouvelles criminalités : cybercriminalité, terrorisme notamment.

Le renforcement des équipes permet de faire face à l'augmentation du nombre des victimes et d'offrir une prise en charge encore plus étroite et proactive, notamment aux victimes gravement traumatisées.

L'année 2016 s'ouvre sur la perspective d'un développement de ces nouvelles actions en partenariat avec les autres associations du département et les partenaires institutionnels (Justice, associatifs)

L'accompagnement de la justice qui a alloué des moyens financiers supplémentaires est un réel encouragement.

Le déménagement de l'association en Juin 2016, voulu par les chefs de Juridiction, permettra de recevoir les victimes dans un espace conçu pour elles , l'association restant présente au Palais de Justice pour l'accueil au bureau d'aide aux Victimes.

SOS VICTIMES 78, membre de la fédération INAVEM, est aujourd'hui un acteur incontournable dans le département des Yvelines.

Michèle de KERCKHOVE

Table des matières

1. Présentation de l'association 3

1.1. L'objet de l'association 3
1.2. Les membres de droit 3
1.3. Conseil d'administration 4
1.4. Le bureau 4
1.5. Une équipe d'intervenants spécialisés 5
1.5.1. Les mouvements au sein de l'équipe 6
1.5.2. Les formations suivies 6
1.5.3. Les réunions d'équipe 8
1.6. Les lieux de permanence 9
1.6.1. Les permanences décentralisées 10
1.6.2. Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) 10

2. Notre activité d'aide aux victimes 11

2.1. Les victimes aidées par permanence 14
2.2. Les faits pour lesquels les victimes viennent nous voir 15
2.2.1. Les différents types d'atteintes 15
2.2.2. Les atteintes aux personnes 15
2.2.3. Les atteintes aux biens 16
2.3. Les types d'aide apportées 17
2.3.1. L'accompagnement juridique 17
2.3.2. L'accompagnement psychologique 17
2.4. Focus sur les attentats du 13 novembre 2015. 18

3. Les projets menés 20

3.1. Les projets menés et ceux pour lesquels nous sommes associés 20
3.1.1. Les projets menés 20
3.1.2. Les projets pour lesquels nous sommes associés 23
3.2. Les interventions extérieures 24

4. Perspectives 2016 25

1. Présentation de l'association

1.1. L'objet de l'association

Créée en janvier 1991, SOS VICTIMES 78 est une association loi 1901, sans but lucratif, sans appartenance politique ou confessionnelle, qui s'inscrit dans l'expression d'une solidarité collective à l'égard des victimes.

SOS VICTIMES 78 a une vocation départementale et intervient dans les Yvelines conformément à une convention définissant son territoire d'intervention signée entre les associations d'aide aux victimes du département en présence du Procureur de la République près le TGI de Versailles.

SOS VICTIMES 78 a pour objet de participer à la reconnaissance sociale et à la reconstruction de l'identité sociale et psychologique des personnes victimes, en aidant à la réduction de l'isolement des victimes, à la réduction du sentiment d'abandon et d'insécurité, à l'apaisement des conflits et à la prévention de la répétition des actes.

SOS VICTIMES 78 accueille et accompagne les victimes gratuitement et en toute confidentialité.

SOS VICTIMES 78 est membre de la fédération nationale des associations d'aide aux victimes et de médiation, l'INAVEM, et adhère à ce titre au Code de déontologie des services d'aide aux victimes.

1.2. Les membres de droit

- Le Préfet, Président du Conseil Départemental de la prévention de la délinquance, ou son représentant désigné,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant désigné,
- Le Président du Tribunal de Grande Instance ou le magistrat du siège qu'il désignera comme son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance ou le magistrat du Parquet qu'il désignera comme son représentant,
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Versailles ou l'avocat qu'il désignera comme son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Yvelines ou son représentant,
- Les responsables des autres associations d'aide aux victimes du même département,
- Les représentants désignés des organismes et entreprises publics et privés avec lesquels une convention a été signée.

1.3. Conseil d'administration

- M. MACKOWIAK, Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles,
- M. LESCLOUS, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Versailles,
- M. le Colonel MOUCHET, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines,
- M. SALANOVA, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,
- Me de KERCKHOVE, avocat représentant M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats,
- Mme COLOMBO, Présidente du CIDFF 78,
- Mme DEMANT membre bénévole,
- M.de KUYPER, membre adhérent
- Mme de PINS membre bénévole,
- M. BEAUCHESNE membre bénévole,
- M. CORADIN membre adhérent,
- M. GERVAIS membre adhérent,
- M. BEN KEMOUN, membre adhérent

1.4. Le bureau

- **Président** : Mme Michèle de KERCKHOVE
- **Vice Président** : M. Jacques de KUYPER
- **Trésorier** : M. Gwénael BEAUCHESNE
- **Trésorier adjoint** : M. Jean-Pierre GERVAIS
- **Secrétaire Générale** : M. Louis-Pierre CORADIN
- **Secrétaire adjoint** : Mme Véronique DEMANT

1.5. Une équipe d'intervenants spécialisés

L'équipe de SOS VICTIMES 78 est composée d'accueillants, de juristes et psychologues, bénévoles et salariés, tous professionnels de l'aide aux victimes.

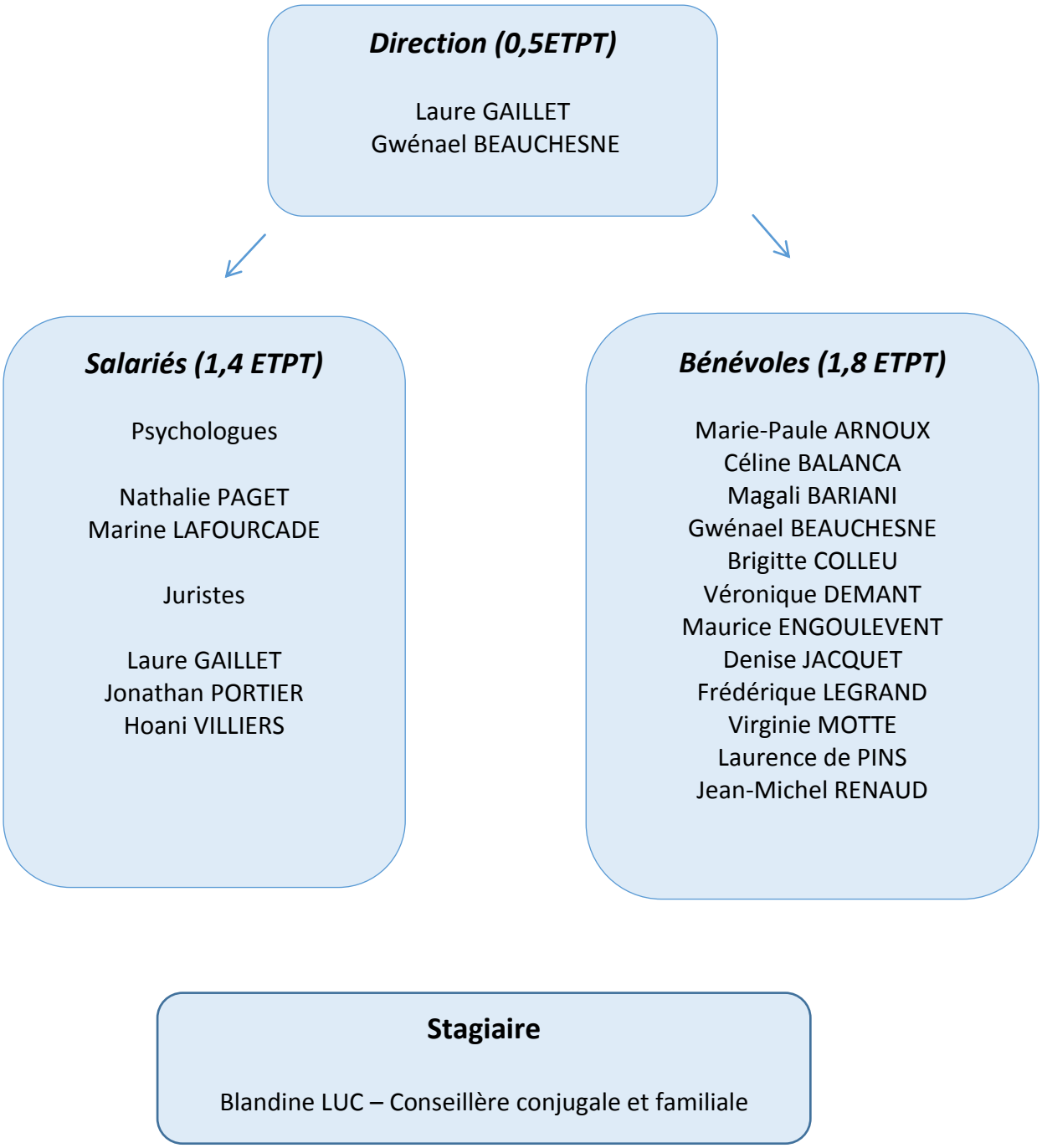

Stagiaire

Blandine LUC – Conseillère conjugale et familiale

1.5.1. Les mouvements au sein de l'équipe

- Le départ en congé maternité de la directrice de l'association

La directrice de l'association s'est absentée 4 mois en 2015. Son poste (1 ETPT) se décompose entre un temps de direction et un temps d'accueil juridique des victimes.
Son absence a pu être compensée pour partie par le recrutement de Gwénael BEAUCHESNE (poste de direction – 0,5 ETPT) et pour partie par Hoani VILLIERS (poste de juriste – 0,5 ETPT)

- Le renforcement de l'équipe salariée

Des subventions complémentaires versées par la Cour d'Appel de Versailles nous ont permis de renforcer l'équipe salariée au cours du dernier trimestre de l'année 2015.
Jonathan Portier, juriste a débuté à hauteur d'un 0,5 ETPT puis a évolué sur un temps plein.
Marine Lafourcade, psychologue, a occupé son poste à hauteur d'un 0,3 ETPT puis a évolué sur un mi-temps.

- Le renforcement de l'équipe bénévole

Marie-Paule ARNOUX et Jean-Michel RENAUD ont rejoint l'équipe.

1.5.2. Les formations suivies

L'équipe est formée tout au long de l'année.

Thématiques	Nombre de participants
L'ordonnance de protection, l'apport de la loi du 4 août 2014 et le Téléphone Grand Danger	3 participants
Travailler au sein d'une association d'aide aux victimes	2 participants
Soirée thématique « les missions du 08 victimes, le métier d'écoutant »	2 participants
Droit des femmes et accès aux soins	1 participant
Les adolescents face aux cyber violences	1 participant
L'accueil de jour pour les femmes victimes de violences	1 participant

victimes : traumatismes et résilience dans les violences sexuelles et les violences conjugales	1 participant
Les auteurs de violences conjugales	1 participant
Création, gestion et impression des statistiques Inavem Progest	1 participant
La non représentation d'enfants	2 participants
Administrateur ad'hoc	1 participant
Justice et Citoyenneté	1 participant
Qu'est-ce que la justice restaurative ?	2 participants
Les violences conjugales	2 participants
Journée de sensibilisation et d'échanges sur le dispositif EVVI	1 participant
Le harcèlement moral	2 participants
Victimes de terrorisme en 2015 : les enjeux	1 participant
Formation de tuteurs de volontaires en engagement de service civique	1 participant
Procédure Pénale et Application des peines	10 participants

L'équipe bénéficie également d'une supervision une fois par mois qui se prolongera sur 2016.

1.5.3. Les réunions d'équipe

- Des réunions d'équipe mensuelles

Une réunion mensuelle, animée par la directrice, a lieu chaque début de mois.
Lors de cette réunion sont abordés :

- les points relatifs à la situation financière de l'association
- les points relatifs à l'organisation interne à l'équipe (communication, rangement des documents, formations, coordination au sein de l'équipe…)
- le développement des projets (travail de réflexion, information sur l'avancée des projets…)
- le retour sur les différentes rencontres partenariales
- L'actualité « aide aux victimes »
- des questions diverses.

- Des réunions salariés hebdomadaires

L'équipe salariée se réunit tous les lundis matins pour faire le point sur la semaine écoulée, mettre en commun ses expériences et questionnements.

1.6. Les lieux de permanence

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Siège – TGI	✓ ■	✓ ■	✓ ■	✓ ■	✓ ■
Bureau d'Aide aux victimes		✓	✓	✓	
Maison de Quartier	✓				
L'étincelle (Montigny le Bretonneux)		✓			
Commissariat de police de Rambouillet			✓		
Point d'Accès aux droits de Sartrouville				✓	
ISG (St Germain en Laye)				✓	
CCAS de Carrières sur Seine Carrières s/ Seine					✓
Unité Médico Judiciaire			✓	✓	

✓ Accueil juridique
■ Soutien Psychologique

1.6.1. Les permanences décentralisées

- Ouverture de la permanence « L'étincelle » à Montigny le Bretonneux

Un accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences avec ou sans enfants a été mis en place au sein du CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ».
Cet accueil est assuré par des professionnels qualifiés qui informent, orientent et accompagnent dans les démarches d'accès aux droits sociaux et juridiques.
Les trois associations d'aide aux victimes y assurent des permanences juridiques.
Nous sommes intervenues à compter du mois de juin 2 fois par mois mais faute de financement, cette permanence est abandonnée sur 2016.

- Les autres permanences décentralisées

Faute de financement suffisant, la fréquence de certaines de nos permanences a diminué à une fois par mois au 2ème semestre de l'année ; tel est le cas de la permanence à l'Institut en Santé Génésique de St Germain en Laye, du Point d'Accès aux Droits de Sartrouville, du Centre Communal d'Action Sociale de Carrières sur Seine.

1.6.2. Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)

Le bureau d'Aide aux Victimes de Versailles est tenu par les trois associations d'aide aux victimes du département des Yvelines.
Nous y intervenons 3 jours par semaine se 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 14h30.
Au 1er janvier 2016, et sous réserve de l'externalisation de notre siège hors du tribunal, Sos victimes 78 tiendra l'intégralité des permanences.
C'est en ce sens que la Cour d'Appel de Versailles nous a attribué des subventions complémentaires au dernier trimestre 2015 pour l'augmentation de son amplitude horaire (8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

2. Notre activité d'aide aux victimes

Toutes nos données chiffrées proviennent de notre logiciel national statistique « inavem Progest », nouveau logiciel national mis en application en 2015 par notre fédération l'INAVEM.

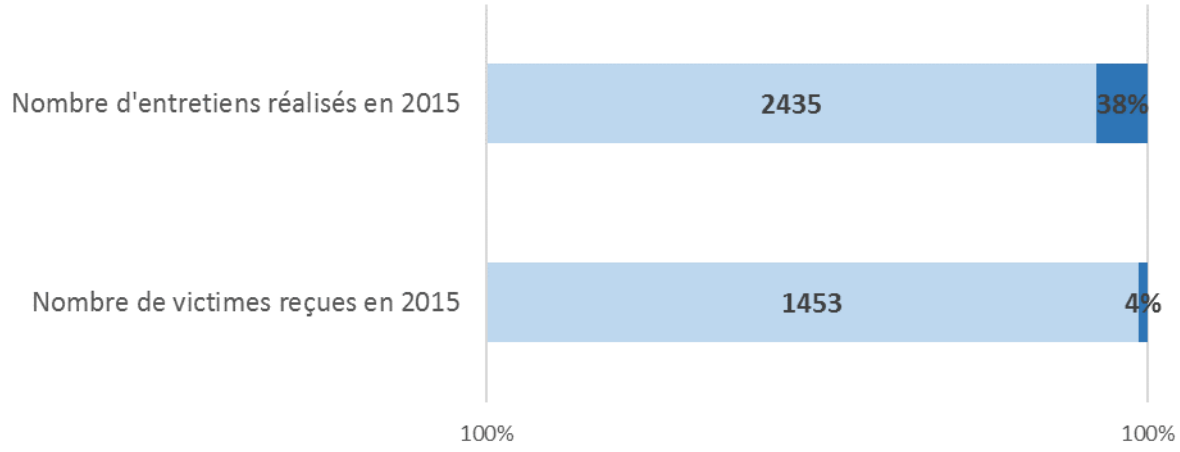

- On constate une augmentation de 38% du nombre d'entretiens en 2015 par rapport à 2014 et une augmentation de 4% du nombre de victimes reçues en 2015 par rapport à 2014.
- 373 victimes suivies en 2015 ont bénéficié d'au moins deux entretiens.
  - Le profil des victimes ayant sollicité l'association :

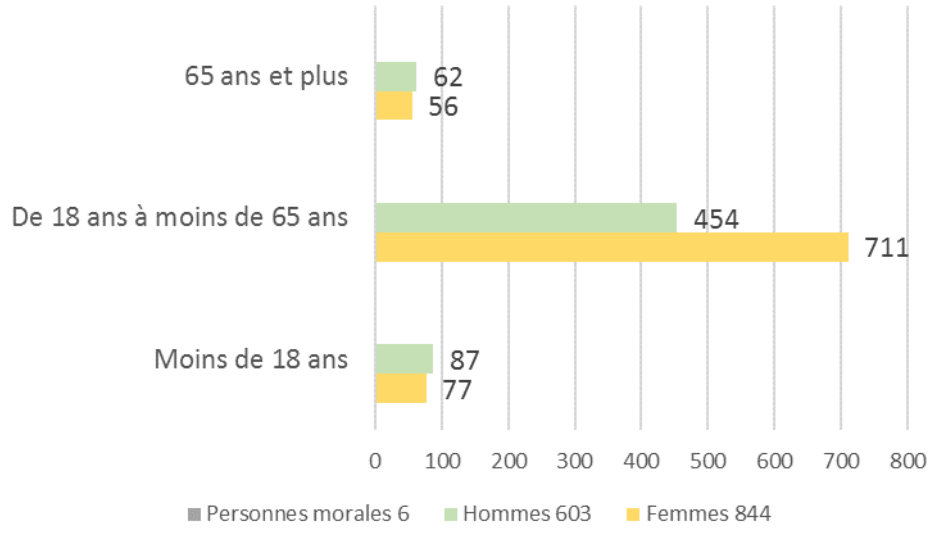

Les femmes représentent 58% du public reçu.

Les modalités de la première demande :

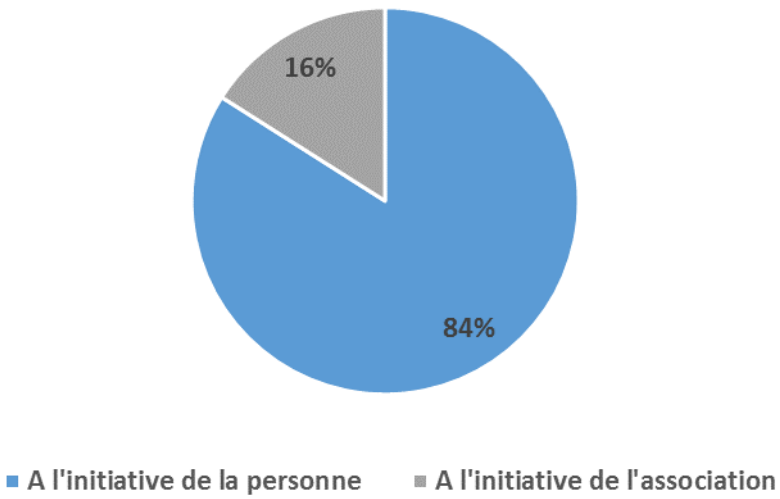

84% des premiers contacts se font à l'initiative de la victime par courriel, par téléphone ou sur présentation directe au sein de nos permanences.

Néanmoins, pour certaines d'entre elles, une démarche proactive est à privilégier.

- *Dans le cadre de notre activité à l'Unité Médico-Judiciaire des Yvelines*, après avoir été examinée par le médecin légiste qui constate ses blessures ou par le psychiatre, la victime est reçue par l'une des trois associations d'aide aux victimes du département. Ses droits lui sont expliqués et à l'issu de l'entretien, l'intervenant lui propose de se rapprocher de l'association d'aide aux victimes la plus proche de son domicile afin de bénéficier d'un accompagnement global et adapté. A ce moment-là, la victime peut préférer que la prise de contact se fasse à l'initiative de l'association.

- *Dans le cadre des saisines adressées par l'INAVEM*. L'INAVEM a conclu plusieurs conventions de prestations d'assistance avec des organismes privés ou certains ministères (MAIF, éducation nationale, ministère des affaires étrangères…). Les victimes dans le cadre de ces conventions sont orientées vers l'association d'aide aux victimes de leur domicile par le biais d'une « fiche de saisine » dont l'association est destinataire.

- *Dans le cadre des audiences de comparution immédiate,* le juriste au sein du Bureau d'Aide aux Victimes de Versailles, contacte les victimes convoquées dans l'urgence aux audiences du jour même pour l'informer de l'audience, de ses droits. Il rappelle ces victimes après l'audience (une semaine après) pour faire le point sur la suite à donner (report d'audience, recouvrement de ses dommages et intérêts…)

- *Dans le cadre du dispositif de transmission des mains courantes ou des procès-verbaux de renseignements judiciaires par les commissariats de police ou les brigades de gendarmerie en matière de violences intrafamiliales,* les coordonnées de la victime sont transmises à l'association qui contacte la victime pour lui proposer une prise en charge juridique, sociale et psychologique.

- *Dans le cadre des mandats judiciaires (article 41 CPP, article 10-5 CPP),* l'association peut être saisie par les services du Procureur de la République afin de porter aide et assistance à une victime d'infractions ou afin de réaliser une évaluation de ses besoins en matière de protection.

L'origine de l'orientation de la victime vers l'association

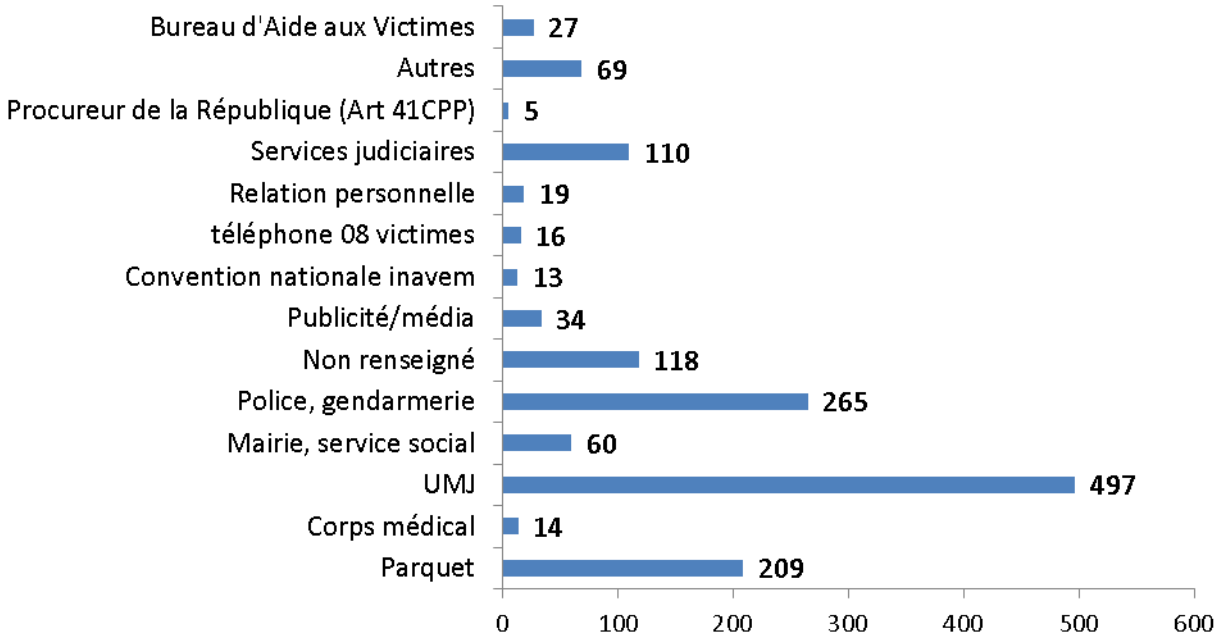

2.1. Les victimes aidées par permanence

Les victimes sont reçues au sein de nos différentes permanences comme indiqué dans le graphisme ci-dessous.
Une même victime peut se rendre dans plusieurs permanences, ce qui explique que le nombre de victimes reçues est supérieur à 1453 victimes.

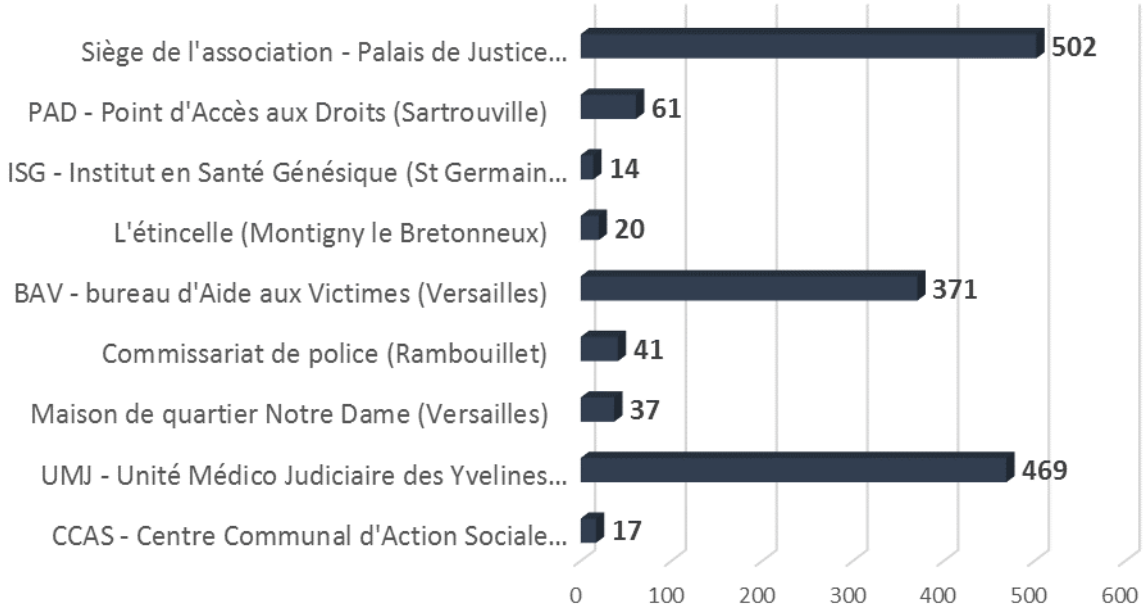

2.2. Les faits pour lesquels les victimes viennent nous voir

2.2.1. Les différents types d'atteintes

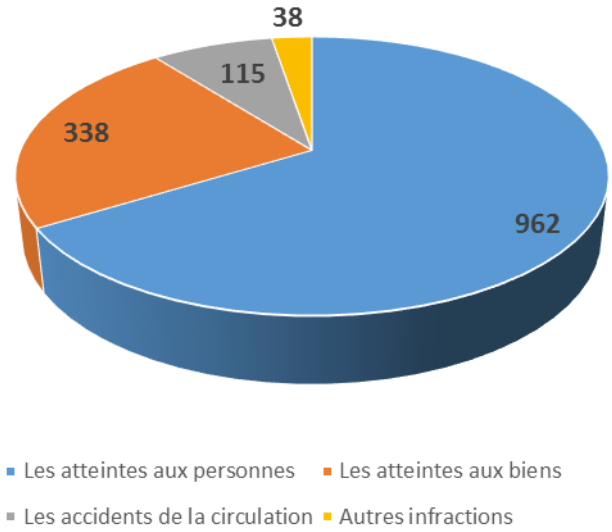

66% des victimes viennent nous voir suite à des atteintes aux personnes, 23% suite à des atteintes aux biens, 8% pour des accidents de la circulation, 3% pour d'autres infractions (infractions en droit du travail…)

2.2.2. Les atteintes aux personnes

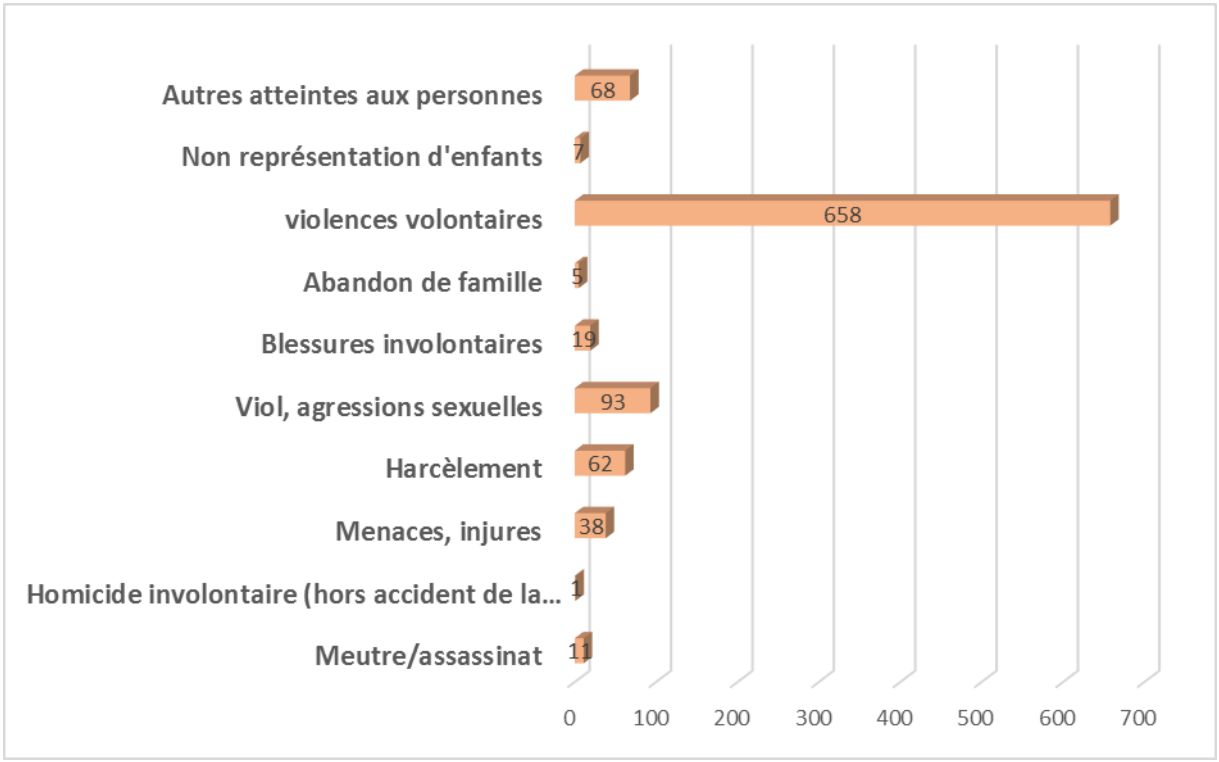

38% des atteintes aux personnes le sont dans le cadre du couple ou du couple séparé, 10% le sont dans le cadre de la famille, 9% le sont dans le cadre du travail

2.2.3. *Les atteintes aux biens*

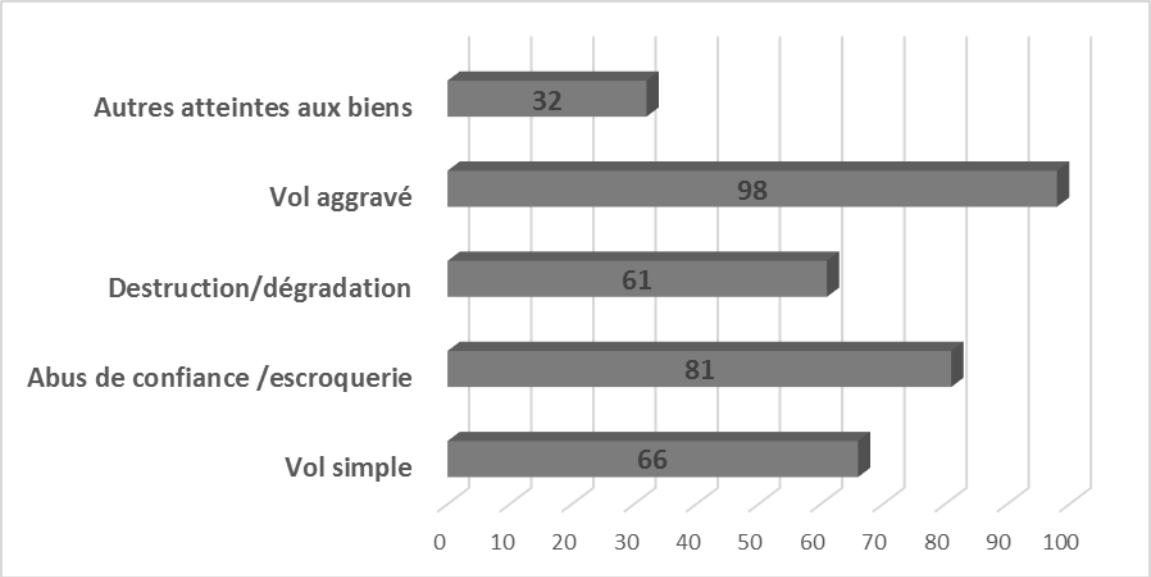

3% des atteintes aux biens ont lieu dans le cadre du couple et du couple séparé, 1% le sont dans le cadre de la famille, 4% le sont dans le cadre du travail

2.3. Les types d'aide apportées

Les personnes qui s'estiment victimes d'une infraction pénale, d'une catastrophe collective ou d'un attentat sont reçues par un intervenant qui établit un diagnostic de sa situation et identifie ses besoins par un accueil et une écoute privilégiée (pourquoi vient-elle nous voir ? quelle est sa situation familiale ? sociale ? professionnelle ? quelles sont les difficultés rencontrées ? les besoins exprimés ? est-elle en souffrance psychologique ?)
A l'issu de ce premier accueil, l'accueillant propose selon les besoins de la victime, un accompagnement global et adapté, juridique, social et/ou psychologique.

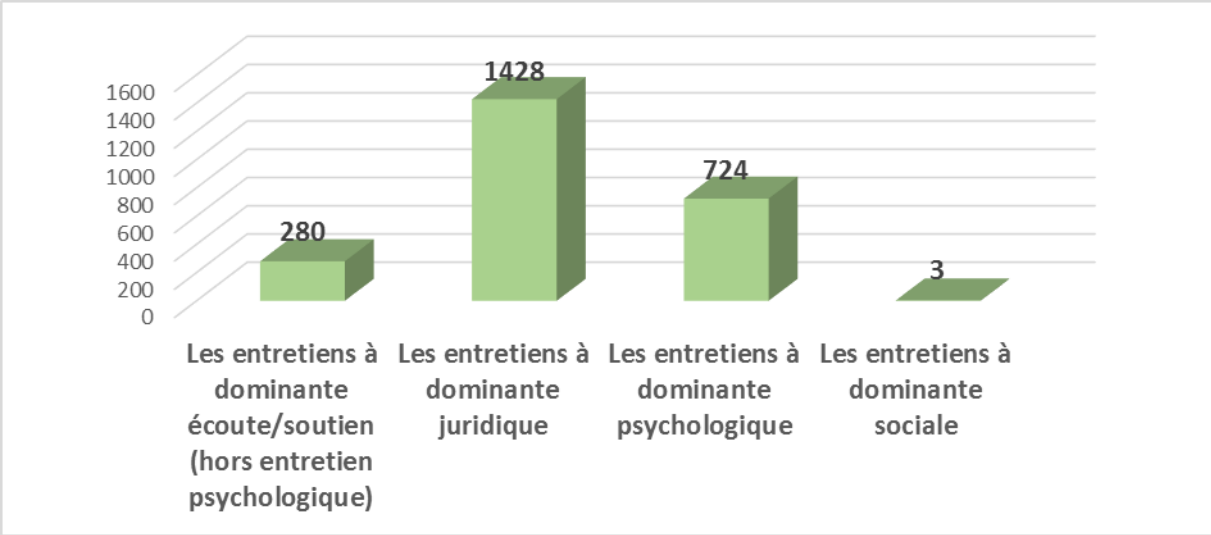

Si un entretien porte sur plusieurs contenus, on retient le contenu qui domine.

2.3.1. L'accompagnement juridique

Il est proposé à toute victime, qu'elle ait ou non déposé une plainte, avant, pendant ou après une procédure judiciaire.
Le juriste informe la victime sur ses droits, le rôle des professionnels de justice, le déroulement de la procédure, les dispositifs d'indemnisation…il accompagne la victime dans ses démarches judiciaires, administratives et privées, en lien avec d'autres professionnels (avocats, éducateurs, assistantes sociales…)

2.3.2. L'accompagnement psychologique

Le psychologue travaille en relais avec la victime à l'abaissement des symptômes post-traumatiques invalidants pour instaurer un nouvel équilibre psychique et l'aide à dépasser le traumatisme et à surmonter l'événement.

En 2015, le nombre d'entretiens psychologiques a connu une baisse de 12% expliqué en partie par la réduction du temps de travail de la psychologue de 0,7 ETPT à 0,6 ETPT à compter du mois de septembre 2014.
125 victimes ont bénéficié d'une aide psychologique.

2.4. Focus sur les attentats du 13 novembre 2015.

Dès les attentats du 13 novembre 2015 à Paris, le réseau INAVEM est mobilisé pour venir en aide aux victimes.
Entre les sites de l'Ecole militaire, l'Institut médico-judiciaire de Paris et la Cellule interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV), près d'une vingtaine de professionnels se sont relayés chaque jour de 8h à minuit pour accueillir physiquement et par téléphone, les victimes et leurs proches.
Deux intervenants de notre association ont assuré, en appui à l'INAVEM, des permanences à la CIAV située au Quai d'Orsay. La CIAV s'attache notamment à la consolidation de la liste unique des victimes (LUV) et recense les victimes blessées et impliquées.
Plusieurs centaines de courriers ont été adressés à ses victimes afin de leur proposer un soutien et un accompagnement de proximité en relais de la première phase de prise en charge.
Sont communiquées les coordonnées de l'association d'aide aux victimes, compétente en fonction du lieu de résidence de la victime ainsi que le nom du référent attentat de la structure.

Jonathan Portier, juriste salarié, est le « référent attentat » chargé de prendre attache auprès des victimes et de leur proposer l'accompagnement adapté à leurs besoins.
Régulièrement, des informations utiles à l'accompagnement de ces victimes nous sont transmises par notre fédération (information sur la procédure d'indemnisation devant le FGTI, informations relatives au statut de victime civile de guerre, informations relatives aux actes de décès, à la prise en charge des soins par la CPAM…).

- Quelques chiffres

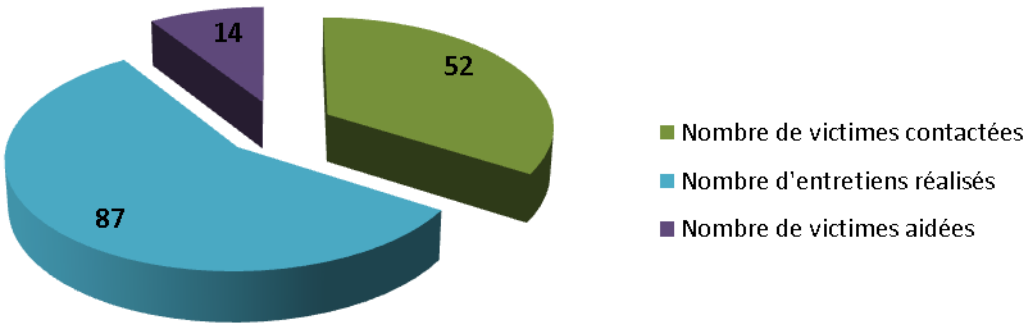

L'association a contacté 52 victimes des attentats ; 14 victimes bénéficient d'un suivi (ont bénéficié ou bénéficient de plus de 2 entretiens).

Le profil des victimes reçues

Nous distinguerons les victimes endeuillées (ayant perdues un proche), les victimes blessées (physiquement) et les victimes choquées (présentes mais non blessées physiquement)
Bien entendu, une victime blessée ne veut pas dire qu'elle n'est pas « choquée ».

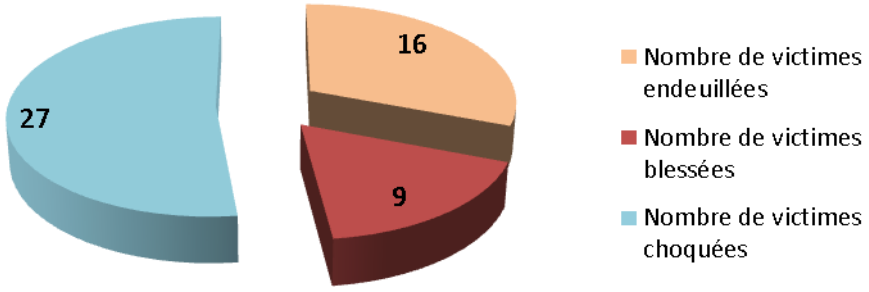

Le type d'entretien réalisé

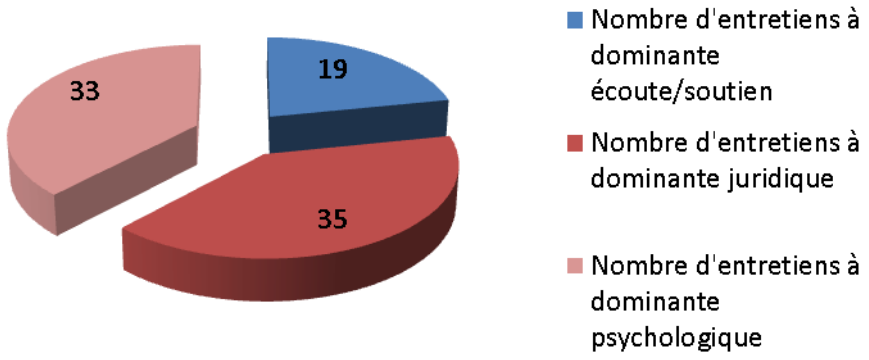

3. Les projets menés

3.1. Les projets menés et ceux pour lesquels nous sommes associés

3.1.1. Les projets menés

- Le groupe de parole pour les femmes victimes de violences conjugales

Faute de financements, notre groupe de parole pour les femmes victimes de violences conjugales était en suspens depuis quelques années.
Des financements publics et privés nous ont permis de le remettre en place.
Ce groupe de parole s'adresse à toutes les femmes qui subissent ou ont subi des violences au sein de leur couple.
La femme livre « en vrac un certain nombre de demandes et de besoins et se trouve enchaînée dans une multitude de conséquences et d'effets secondaires liés aux violences. Le fait de traiter un à un les problèmes conduit à une résolution partielle et insatisfaisante de sa situation.
Notre association propose une prise en charge globale de ces femmes victimes de violences conjugales par un accueil, une écoute, une information sur ses droits, un accompagnement dans les démarches administratives et judiciaires, un soutien psychologique.

Mais pour compléter cette prise en charge, la mise en place de groupes de paroles est plus que nécessaire.

L'objectif est de favoriser une démarche personnelle de reconstruction et de libération de la femme victime de violences conjugales en sortant du statut de victime dans lequel elle s'enferme. Elle peut ainsi rompre l'isolement en récréant du lien, partager leur souffrance et prendre conscience des violences à travers les expériences des autres.

L'action a débuté en septembre 2015 et s'est déroulée sur une période de 6 mois dans les locaux loués à Yvelines médiation.
Il a lieu toutes les semaines, puis tous les 15 jours puis tous les mois.
4 femmes ont bénéficié des bienfaits du groupe de parole.

- L'EVVI – L'évaluation des besoins des victimes

Cette évaluation est prévue par la directive n° 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité dans son article 22 qui prévoit une évaluation personnalisée des victimes afin d'identifier les besoins spécifiques en matière de protection.

Cette directive a été transposée en droit Français en 2015 et prévue dans son article 10-5 du Code de procédure pénale (Créé par la loi du 17 août 2015)
« Dès que possible, les victimes font l'objet d'une évaluation personnalisée, afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale.
L'autorité qui procède à l'audition de la victime recueille les premiers éléments permettant cette évaluation. Au vu de ces éléments, l'évaluation peut être approfondie, avec l'accord de l'autorité judiciaire compétente. La victime est associée à cette évaluation. Le cas échéant, l'association d'aide aux victimes requise par le procureur de la République ou le juge d'instruction en application de l'article 41 y est également associée ; son avis est joint à la procédure. »

Cette évaluation a pour but d'identifier les victimes qui, en raison notamment de la nature de l'infraction subie ou de leurs caractéristiques personnelles, sont particulièrement exposées à des risques de représailles ou d'intimidation de la part de l'auteur des faits, ainsi qu'à des risques de victimisation secondaire (fait pour la victime de voir son traumatisme réactivé suite à un nouvel événement relié ou non au traumatisme initial).
A l'issue de l'évaluation, les victimes identifiées comme ayant besoin de « mesures de protection bénéficient de droits supplémentaires.

Cette mission d'évaluation est nouvelle pour les associations d'aide aux victimes.

Nous avons assisté en 2015 à une réunion d'information organisée par l'INAVEM au cours de laquelle des associations pilotes faisaient part de leur expérience.

A l'initiative de la juridiction, un comité de pilotage doit travailler autour de cette question dès 2016. Des intervenants de l'équipe participeront à des formations spécifiques mises en place par l'Inavem en 2016.

Nos outils de communication

Depuis 25 ans, notre équipe se professionnalise, nos missions évoluent, et nous nous inscrivons dans de nouveaux projets. Nous devons en retour avoir une communication adaptée à nos différentes cibles à savoir les usagers victimes, nos partenaires ainsi que nos financeurs.
Nos objectifs étant d'identifier les types de supports de communication les mieux adaptés, travailler un discours impactant pour nos cibles et moderniser le graphisme des supports existants.
Pour cela, nous avons fait appel à l'association « passerelles et compétences » qui met en relation des associations de solidarité et des professionnels dans le cadre de missions ponctuelles bénévoles.
Un groupe de travail s'est constitué et se réunira jusqu'en 2016 une fois par mois pour réaliser ces supports

Les Victimes Gravement Traumatisées

S'agissant d'une priorité régionale, Le Procureur Général près la cour d'appel de Versailles, souhaite la mise en place d'un dispositif d'intervention proactif auprès des victimes gravement traumatisées.
Dans la note de politique pénale régionale n°2/2015, on entend par les victimes gravement traumatisées, « celles qui ont le plus besoin d'être aidées, conseillées et soutenues par l'état et assurées de la solidarité sociale » ; celles qui sont « dans l'incapacité de faire appel à la justice, au réseau associatif et même aux dispositifs sanitaires et sociaux de droit commun ».
Les trois associations d'aide aux victimes du département des Yvelines se sont réunies pour travailler sur un plan d'action auprès de ces victimes

Les projets de justice restaurative

La justice restaurative est introduite en France par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales
Ainsi,
« Art. 10-1.-A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.

« Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de

l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'après que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République.

Il y a déjà quelques années, nous avions travaillé sur des projets relatifs à des rencontres auteurs/victimes mais ces projets n'avaient pas vu le jour.

Avec cette nouvelle loi, nous envisageons de nouveau la mise en place de mesures de justice restaurative.
Nous prévoyons de travailler de concert avec la PJJ, l'ASSOEDY , SPIP des Yvelines et les associations d'aide aux victimes du département dès 2016.
Nous avons participé à des sessions de sensibilisation organisées par l'APCARS, par son service régional de justice restaurative.

Nous prévoyons pour 2016 de faire appel à un volontaire service civique afin de nous aider dans la mise en œuvre de ces mesures.

Les stages de responsabilisation et les stages de citoyenneté

L'association a participé à un stage de citoyenneté à l'initiative de l'ASSOEDY, Association Socio Educative des Yvelines en partenariat avec l'association DIRE 78.
Ces stages s'adressent aux auteurs d'infractions pénales (condamnés le plus souvent pour des faits d'incivilités) afin de les sensibiliser sur l'impact de leurs actes sur des victimes.

Le stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes a été instauré par la loi du 4 août 2014 dite pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
Ce stage ne vise pas exclusivement les personnes condamnées pour violences conjugales mais de façon plus générale, toute personne pour laquelle le SPIP aura évalué la nécessité de travailler sur ses représentations sociales et sa conception de la relation entre les hommes et les femmes.
Le programme de ce stage a été travaillé avec la déléguée aux droits des femmes de la Préfecture des Yvelines, les associations d'aide aux victimes du département et le planning familial.
Ce stage s'est déroulé sur 3 jours.
Notre association est intervenue la dernière journée en partenariat avec une psychologue de l'Unité Médico Judiciaire des Yvelines autour de la définition de la victime, des types de violences et des conséquences de ces violences sur les victimes.
En tenant compte de cette première expérience, un autre stage de responsabilisation est à prévoir pour 2016.

3.1.2. Les projets pour lesquels nous sommes associés

- Groupe de travail CLSPD Rambouillet

Pour répondre au plan départemental de prévention de la délinquance concernant « les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes », le CLSPD de Rambouillet a constitué un groupe de travail auquel nous avons été associés.
L'objectif étant de réaliser un état des lieux des mesures de prévention et d'accompagnement existants sur notre territoire et d'organiser un colloque ouvert aux professionnels « les violences intrafamiliales : comprendre, repérer, orienter, agir en réseau »
Notre association est intervenue dans le cadre de ce colloque pour présenter la prise en charge et l'accompagnement proposé à ces victimes.
In fine, l'objectif de ce groupe est d'évaluer la nécessité de mettre en place de nouvelles actions.

- Mesure de réparation AEMO (Assistance éducative en milieu ouvert)

Notre association a été sollicitée en 2015 par une antenne éducative en milieu ouvert des Yvelines pour recevoir un jeune délinquant, dans le cadre d'une mesure de réparation pénale, et lui expliquer l'impact que ses actes peuvent avoir sur une victime.

- Groupe de travail « violences intrafamiliales)

Un des quatre axes de l'actuel plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017, déclinaison de plan national de prévention contre la délinquance, concerne la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'amélioration de l'aide aux victimes.

Dans la continuité du travail entamé en 2014 avec la Préfecture des Yvelines, nous avons participé à plusieurs groupes de travail relatifs entre autres à l'élaboration d'une cartographie des dispositifs spécialisés pour les femmes victimes de violences et à l'élaboration d'une « fiche réflexe » pour les professionnels.

3.2. Les interventions extérieures

- La conférence des Présidents organisée par l'INAVEM

Dans le cadre de la conférence des Présidents, un temps d'échange était prévu sur « la place pour les différentes formes de bénévolat dans le réseau ? ».
A cette occasion, la directrice de l'association est intervenue en appui du témoignage d'une bénévole, accueillante juriste à Sos Victimes 78.

- Colloque avocat

Comme chaque année, notre association est intervenue au colloque organisé conjointement par l'Ordre des avocats de Versailles et les associations d'aide aux victimes sur le thème de « la justice restaurative ».

- Intervention dans le cadre du PARADS (Pôle d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux)

Notre association est intervenue dans le cadre de session de sensibilisation des professionnels autour de la violence intrafamiliale et de la prise en charge des victimes

- Intervention à Rambouillet

Le groupe de travail initié par le CLSPD de Rambouillet relatif aux violences intrafamiliales a organisé un colloque ouvert aux professionnels sur « les violences intrafamiliales : comprendre, repérer, orienter, agir en réseau »
Notre association est intervenue dans le cadre de ce colloque pour présenter la prise en charge et l'accompagnement proposé à ces victimes.

- Intervention sur la maltraitance

A l'initiative d'une collégienne, une conférence-débat sur la maltraitance destinée aux élèves de 4ème et de 3ème a été organisée au lycée Hoche de Versailles.
3 professionnels (un avocat spécialisé dans le droit des mineurs, un médecin écrivain biographe et sos victimes 78) sont intervenus pour échanger sur la maltraitance, ou commence la violence ?

4. Perspectives 2016

Notre déménagement

A la demande des chefs de juridiction, notre association doit externaliser ses bureaux en dehors du palais de justice de Versailles.
Nous devons trouver des locaux adaptés, au centre de Versailles, dans notre budget.
Nous avons trouvé des bureaux au 7 rue Jean Mermoz, bât d, 78000 Versailles, avec une date d'entrée dans les lieux au 1er juin 2016.

Nos permanences

- La reprise en totalité des permanences du Bureau d'Aide aux Victimes

Dès l'externalisation du siège de notre association hors du Tribunal de Grande Instance de Versailles, l'association reprendra en totalité les permanences du Bureau d'Aide aux Victimes de Versailles.
Nous souhaitons améliorer, en partenariat avec les services de la juridiction, le fonctionnement de ce bureau d'aide aux victimes (bav).
Le rapport de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 2013 formulait plusieurs recommandations visant notamment une adaptation des horaires d'ouverture du bav à ceux des audiences pénales, la fluidification de la communication entre le bav et les autres services du TGI et une attitude proactive des bav vers les victimes convoquées aux audiences.
Cette proactivité du bav est indispensable pour une meilleure anticipation des besoins de victimes.
Nous devrons répondre également à un nouvel indicateur de performance créé dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2016 en vue de mieux identifier l'accompagnement des victimes dans la phase judiciaire.
Cet indicateur prévoit le suivi du nombre de victimes reçues par les bav par rapport au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les TGI dans leurs formations pénales. L'objectif étant d'augmenter progressivement la proportion des victimes convoquées à l'audience bénéficiant d'un accompagnement préalable par le BAV.
La reprise de ce bav suppose un travail sur la refonte du schéma départemental des Yvelines

- Faute de financement, nous abandonnons la permanence ouverte à l'étincelle à Montigny le Bretonneux et celle au CCAS de Carrières sur Seine

Le renforcement de l'équipe salariée

Nos missions évoluent et nous devons répondre au mieux aux besoins des usagers victimes et des institutionnels.
Notre équipe doit se renforcer pour atteindre en 2016 1 ETPT direction, 2 ETPT juristes et 1,1 ETPT psychologue.
La formation de l'équipe devra être régulière et adaptée aux missions de l'association.

Les projets

Nous souhaitons développer ou réaliser des projets initiés :

- Développer et formaliser l'accompagnement des victimes aux audiences

Notre association d'aide aux victimes propose aux victimes de bénéficier d'un accompagnement au procès. Ce soutien proposé est peu ou pas connu par les avocats du barreau de Versailles ; pourtant, nous pensons qu'il a un intérêt à la fois pour les victimes et pour les avocats des parties civiles qui peuvent se consacrer pleinement à l'aspect juridique du dossier sans être envahi par l'émotion des victimes.
L'accompagnement des victimes est un accompagnement de proximité souvent nécessaire dans les moments clés du procès. Il permet d'apaiser la victime en l'informant sur la place et le rôle des acteurs au procès, la décision pénale … Il s'agit également de pouvoir mettre des mots sur des maux, mettre en mots des éprouvés confus et intenses. Le procès est alors le moment d'une élaboration intense de la victime avec des manifestations d'angoisse, d'agitation trop envahissante pour le bon déroulement de l'audience pénale ; parce que le procès mobilise des affects violents. Le procès vient faire resurgir des symptômes post-traumatiques du syndrome de répétition caractéristiques des victimes.
Précisons également que depuis le 15 novembre 2015, les associations d'aide aux victimes sont mandatées par les services instructeurs ou les services du Procureur pour réaliser des évaluations approfondies des victimes vulnérables afin que des mesures de protection soient prises par la juridiction.
Une de ces mesures peut être l'accompagnement au procès.
C'est en ce sens que nous souhaitons développer ce partenariat avec l'Ordre des avocats et la juridiction.

- Mettre en place des mesures de justice restaurative sur le département des Yvelines

Dans la continuité du travail de réflexion entrepris en 2015, nous souhaitons réaliser des rencontres auteurs/victimes en partenariat avec la PJJ, l'ASSOEDY, le SPIP et les associations d'aide aux victimes des Yvelines.
Un volontaire service civique nous accompagnera au premier semestre 2016 dans la réalisation de ces mesures.

- Finaliser nos nouveaux outils de communication

Nos outils de communication devraient être finalisés à la fin du premier semestre 2016. Nous communiquerons auprès de nos partenaires dès leur impression.

- Expérimenter les évaluations des victimes d'infractions (EVVI)

Un premier comité de pilotage initié par la juridiction a eu lieu en début d'année 2016. Ce comité de pilotage a vocation à définir de manière concrète comment ces évaluations seront réalisées sur le département. Les associations d'aide aux victimes des Yvelines et l'Unité Médico Judiciaire travailleront sur la réalisation du questionnaire servant de trame à la réalisation de cette évaluation.

- La mise en place du dispositif d'intervention auprès des victimes gravement traumatisées

Nous attendons la validation du Procureur Général près la Cour d'Appel de Versailles du dispositif d'intervention auprès des Victimes Gravement Traumatisées.

- Réfléchir sur une prise en charge adaptée des victimes d'actes de terrorisme et développer et coordonner les interventions des différentes institutions en cas d'attentats

L'instruction interministérielle du Premier ministre relative à la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme en date du 12 novembre 2015 a pour ligne directrice une prise en charge globale des victimes dès la survenance des faits, puis dans la phase de suivi.

A la demande du SADJAV (Service d'Accès aux Droits à la Justice et l'Aide aux Victimes), l'INAVEM a été chargé de constituer, de former et d'animer un réseau de référents « actes de terrorisme » sur l'ensemble du territoire français mobilisables à tout moment pour aider les associations du ressort à intervenir de façon spécifique auprès des victimes et de leurs proches.

Ce référent aura pour mission :

- d'identifier l'ensemble des partenaires locaux appelés à intervenir auprès des victimes, avec des contacts dédiés auxquels s'adresser plus particulièrement en cas de survenance d'un acte de terrorisme
- De coordonner la prise en charge des victimes domiciliées sur son ressort sur le long terme
- De restituer à l'INAVEM l'action entreprise localement.

En 2016, la directrice de l'association est référente. Il a été convenu de proposer un turn over entre les trois associations d'aide aux victimes du département avec la désignation d'un référent et de suppléants.